



Le Warrantage – en Bref



C'est quoi ?

Crédit agricole à court terme (1 - 9 mois) qui est garanti par un stock de produits agricoles conservables (maïs, soja, huile de palme, etc.) susceptibles d'augmenter de la valeur dans le temps. Le stock est entreposé et pris en gage dans un magasin sécurisé, (assuré) et approprié.

Pourquoi ?

Aider les acteurs économiques directs (petits producteurs/trices) individuellement ou à travers une organisation (coopérative en particulier) à accéder à un crédit en période d'abondance des produits agricoles pour développer une activité rentable ou pour subvenir à leurs besoins urgents sans altérer le budget familial, en attendant de commercialiser plus tard et à un meilleur prix, leurs produits agricoles.

Par qui ?

1. Les producteurs/trices et leurs organisations
2. Les Institutions Financières (IF)
3. Les fournisseurs de services : tierce détenteur, fournisseur d'intrants, appui technique
4. L'Etat et les partenaires techniques et financiers

Comment ?

■ Identifier les besoins en financement ■ Collecter et stocker les produits ■ Mettre en garantie le stock ■ Obtenir les crédits 'Activités Génératrices de Revenu' (AGR) ou Intrants ou de Commercialisation ■ Suivre le stock et rechercher le marché ■ Rembourser /ou Déstocker-rembourser ■

Quelques avantages :

- Evite le bradage, le recours aux usuriers et facilite l'accès au crédit ;
- Renforce la sécurité alimentaire et la qualité des produits agricoles par l'introduction des normes de qualité au cours des stockages et de leur contrôle ;
- Augmente les revenus et améliore la compétition par création de marché à terme et le développement de bourses de produits agricoles à long terme ;
- Améliore le pouvoir de négociation des producteurs grâce à une meilleure répartition de la mise en marché des produits dans le temps ;
- Réduit les coûts de transaction pour les acheteurs car permet de collecter d'importantes quantités en un seul endroit.

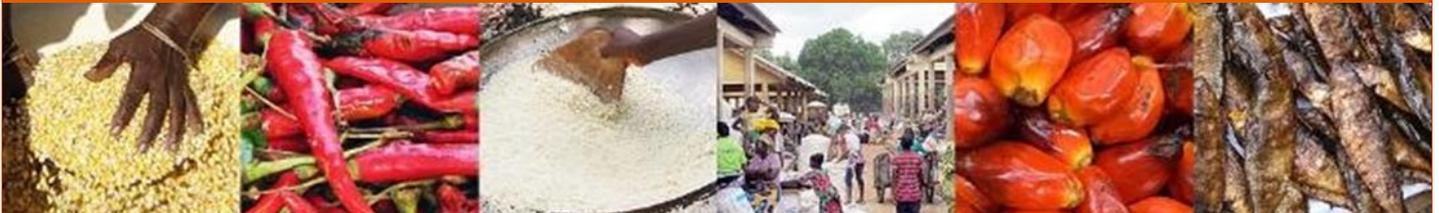
Principal risque :

Fluctuation stagnante des prix





Le Warrantage – Bonnes Pratiques



Ce qu'il faut faire :

1. Elaborer des règles internes équitables et les respecter ;
2. Respecter les décisions de l'assemblée (types de produits, qualités, quantités, délai...)
3. Bien identifier le stock de chaque déposant et dépositaire ;
4. Négocier des conditions de crédit souples et flexibles ;
5. Limiter le crédit accordé à l'Organisation de Producteurs (OP) à 80% de la valeur du stock à sa constitution ;
6. Respecter le principe du double cadenas ou d'entreposeur agréé ;
7. Suivre les prix des produits sur les marchés et faire la prospection commerciale ;
8. Faire le suivi régulier des stocks et tenir à jour les documents de gestion ;
9. Prendre en charge des frais liés au warrantage (entretien du stock, formation, etc.) ;
10. Réaliser des AGR permettant de rembourser le crédit ;
11. Ne pas octroyer un crédit warrantage à une personne physique sans entreposeur agréé afin de limiter la prolifération de magasins individuels.

Ce qu'il faut éviter :

1. Expression tardive de l'intention de faire du warrantage ;
2. Retard dans la constitution du stock ;
3. Non-respect des délais et des obligations ;
4. Mauvais conditionnement ou entreposage des produits agricoles ;
5. Spéculation excessive sur le produit ;
6. Retard dans le remboursement du crédit ;
7. Détournement de l'objet du crédit.



Contact :

ACMA – Approche Communale pour le
Marché Agricole
Porto Novo, Bénin, tel +229 20 22 09 55

IFDC Bénin
04 BP 673 – Cotonou, Bénin
+229 21 30 59 90